

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Convocation du 29 janvier 2026

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,

Membres : Christophe MILCENT, Sabine ALEKSANDROSKI, Maxime DAL DEGAN, Marjorie MOLUSSON, Virginie BEAUCOURT, conseillers municipaux.

*Absents excusés : Louis ALEKSANDROSKI, premier adjoint (pouvoir à Sabine ALEKSANDROSKI),
Sylvain JACQUINOT (pouvoir à Maxime DAL DEGAN).*

Absents non excusés : Jean-Marc BAILLY et Firmin MAURICE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2025,
- Demande d'aménagement de places de stationnement route de Chablis par la SCEV PICQ & Fils suite à la médiation du 22 janvier 2026,
- Seconde requête déposée par la SCEV PICQ Gilbert et Fils au tribunal administratif de Dijon,
- Bilan de l'enquête publique concernant la vente d'un chemin communal au profit de M. et Mme Milcent,
- Modification du plan de financement concernant les travaux de rénovation de la salle polyvalente,
- Approbation du rapport de la CLECT du 27/11/2025 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2025 et provisoires 2026,
- Renouvellement de l'organisation de la semaine de 4 jours à l'école élémentaire communale,
- Projet d'investissement d'un photocopieur ou imprimante pour l'école,
- Comptes rendus des commissions,
- Questions et informations diverses.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Christophe MILCENT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 01/2026

Demande d'aménagement de places de stationnement route de Chablis par la SCEV PICQ & Fils suite à la médiation du 22 janvier 2026

N'ayant pas réceptionné de courrier émanant de la société PICQ Gilbert & Fils mentionnant leur demande d'aménagement route de Chablis, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, souhaitent ajourner leur décision.

Délibération n° 02/2026

Seconde requête déposée par la SCEV PICQ Gilbert et Fils au tribunal administratif de Dijon

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une deuxième requête au tribunal administratif de Dijon a été présentée par la SCEV Picq Gilbert & Fils le 18 décembre dernier, à l'encontre de la commune. Cette requête est soumise aux membres du Conseil pour lecture.

L'avocat de la société requérante dénonce la décision du 16 octobre 2025, par laquelle le Maire de Chichée a refusé de retirer l'arrêté municipal n° 09/2025 du 1er juillet 2025. Monsieur le Maire rappelle que cet arrêté a pour but de sensibiliser au mieux les administrés sur l'entretien des voies publiques, et de maintenir un état constant de propreté, d'hygiène, et de sécurité sur l'ensemble des trottoirs de la commune.

Après examen de la requête, un délai de 2 mois est imparti à la commune afin de présenter un mémoire en défense.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de poursuivre la procédure juridique,

REFUSE la médiation proposée pour cause de doublon avec la première requête,

ACCEPTE de rédiger les actes administratifs et juridiques nécessaires au bon déroulement du dossier et, au besoin, de solliciter un avocat pour sa défense.

Délibération n° 03/2026

Bilan de l'enquête publique concernant la vente d'un chemin communal au profit de M. et Mme Milcent

Monsieur Christophe MILCENT quitte la salle du conseil, et ne prendra pas part à la délibération.

Pour rappel, par délibération n° 31/2016 du 2 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de vendre plusieurs parcelles, dont les parcelles cadastrées section F n° 1086 et 1087, pour moitié à Mme Delphine CHARPENTIER épouse MILCENT et pour moitié à M. Christophe MILCENT. Par délibération n° 24/2025 du 27 août 2025, le Conseil Municipal a décidé de la procédure de cession et a décidé de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du chemin. Ce dernier n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus utilisé par le public et est devenu impraticable. M. et Mme MILCENT Christophe et Delphine se sont portés acquéreurs de ce chemin compte tenu du fait que ce dernier sépare les deux parcelles dont ils sont propriétaires depuis 2016 et sont exploitants depuis 1993, chemin qui n'existait plus déjà à cette époque.

L'enquête publique s'est donc déroulée sur une période de 18 jours du lundi 12 janvier 2026 à 9h30 au jeudi 29 janvier 2026 à 16h00, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal la prescrivant, comprenant deux permanences.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la commissaire enquêtrice, Madame LAFORGE Sylvie, qui émet un avis favorable au projet de vente.

La commune souhaite donc céder ce chemin rural aux conditions suivantes :

- Cession du chemin rural n° 46 dit Chemin sous le Blésois », sur toute sa totalité.
- Cette opération ne devant entraîner aucune charge pour la commune, les frais d'enquête publique et notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Le prix de vente étant de de 413 €.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la régularisation de l'acte de vente par Me FONTENEAU, notaire à Chablis,

DEMANDE un remboursement de frais afférents à l'enquête publique à Monsieur et Madame MILCENT Christophe à savoir :

- Coût des deux parutions dans l'Yonne Républicaine (764,54€) et Terres de bourgogne (735,74€) soit 1 500,28€ TTC
- Cout lié aux honoraires de la commissaire enquêtrice : 1 145,76€ TTC.

Délibération n° 04/2026

Modification du plan de financement concernant les travaux de rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire fait part au conseil que le projet de rénovation énergétique de la salle socio-culturelle a pris du retard car il y avait une nécessité de réactualiser les devis, notamment pour la venue d'un technicien K par K pour le métrage. Le coût prévisionnel avait été estimé sur la base de l'audit énergétique établi par le cabinet Energio, à 42 602,20 € TTC. Les travaux prévus sont : isolation par l'intérieur, remplacement des menuiseries anciennes en bois par du PVC, des radiateurs par des radiateurs électriques performants.

Nous avons donc recueilli les chiffrages définitifs des deux prestataires d'un montant global de 49 497,20€ TTC :

- Entreprise « K par K » à hauteur de 24 800€ TTC portant sur le changement de trois portes sécurisées en Gamme lourde qui allient à la fois sécurité et isolation répondant ainsi aux recommandations du SDIS, et le rajout de Deux châssis à soufflet ainsi que de quatre châssis fixes.
- Société « J&J Plâtrerie » concernant l'isolation, la peinture, et le changement des convecteurs, à hauteur de 24 697,20€ TTC.

Ce projet étant susceptible de bénéficier de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et d'une participation de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs au titre du fonds de concours.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Etat – DETR	19 798,88 €	40 %
Fonds de concours CC Chablis Villages et Terroirs	7 450 €	
Sous-total subventions publiques	27 248,88 €	
Fonds propres	22 248,32 €	
Emprunts		
Sous-total autofinancement	22 248,32 €	
Total TTC	49 497,20 €	

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le plan de financement ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2025, et reportés par les Restes à Réaliser sur 2026,

AUTORISE le Maire a validé et signé les devis cités,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération n° 05/2026
Approbation du rapport de la CLECT du 27/11/2025 et validation des Attributions de
Compensations (AC) définitives 2025 et provisoires 2026

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Comme chaque année, la CLECT se réunit afin d'établir, d'une part, les montants des attributions de compensation définitives de l'année qui se termine et d'autre part, les montant des attributions de compensation provisoires pour l'année suivante.

A l'issue de la CLECT organisée le 27 novembre dernier, les décisions suivantes ont été prises :

1°) Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes de l'IFER éolienne des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes de l'IFER éolienne.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2025 de ces 4 communes est revalorisé :

- Pour la commune de Beines, la somme de 560 € sera reversée en plus des AC de décembre 2025 ;
- Pour la commune de Courgis, la somme de 840 € sera reversée dans les AC de décembre 2025 ;
- Pour la commune de Lichères-près-Aigremont, la somme de 840 € sera reversée dans les AC de décembre 2025 ;
- Pour la commune de Vermenton, la somme de 720 € sera reversée dans les AC de décembre 2025.

2°) Le Conseil communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a déjà émis un avis favorable à cette répartition ainsi que la Commission Finances.

Par délibération n°78/2024, le Conseil Communautaire a voté une nouvelle répartition des produits des IFER à compter de l'année 2024 (pour les installations après le 1er janvier 2023). Cette répartition fait suite à la seconde loi de finances rectificative de 2022.

La Communauté de Communes reverse 5% du produit total des IFER relatives aux centrales photovoltaïques, afin que soit conservé la répartition précédemment actée par délibération en 2021 (soit 25%) du total.

En 2025, les communes de Vermenton et de Nitry sont concernées par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par commune des IFER photovoltaïques des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il est établi que la commune de Vermenton obtiendra la somme de 582 €, reversée dans les AC de décembre 2025, la commune de Nitry obtiendra quant à elle la somme de 244 €, reversée dans les AC de décembre 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a émis un avis favorable à cette proposition.

3°) Transfert de la compétence Périscolaire (temps de repas) :

A la suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant le temps d'encadrement du repas durant la pause méridienne du périscolaire semaine, il y a lieu de mettre à jour les AC pour les communes concernées.

Pour rappel, ce travail a été effectué avec les gestionnaires compétents (DSP, communes en régie ou SIVOS) avant le transfert voté au Conseil communautaire du 27 février 2025.

L'objet de la CLECT a été de déterminer le coût de l'exercice de la compétence périscolaire pour le temps de repas (45 min) afin de calculer le transfert de charges (régularisation AC 2025 pour septembre à décembre 2025 et année complète 2026). La méthode de calcul a été validée en CLECT à l'unanimité et le détail par commune se trouve dans le rapport de la CLECT annexé.

Pour l'année 2025, les régularisations se feront sur l'AC de décembre, conformément au tableau des attributions de compensation définitives 2025 annexé. A compter du 1er janvier 2026, le montant des attributions de compensation a été établi par commune conformément au tableau des attributions de compensation provisoire 2026 annexé. Les montants ainsi que les récurrences de versement seront applicables à l'identique pour les années suivantes.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 27 novembre 2025 a validé une révision des montants d'attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 novembre 2025,

APPROUVE les AC définitives 2025 et provisoires 2026

APPROUVE la révision du montant des attributions de compensation 2025

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 06/2026

Renouvellement de l'organisation de la semaine de 4 jours à l'école élémentaire communale

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne demandant au conseil de statuer sur le renouvellement ou non de l'organisation du temps scolaire. Il rappelle que les conseils municipaux précédents avaient, avec l'avis du conseil d'école instaurer la semaine de 4 jours depuis 2017.

Le code de l'éducation stipule que la décision d'organisation de la semaine scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen.

Le Conseil Municipal prend note de l'avis favorable du maintien de l'organisation du temps scolaire à 4 jours lors du conseil d'école du 4 novembre 2025.

Le conseil municipal après délibération, par 6 voix pour, 1 abstention (Mme Marjorie MOLUSSON) et 1 contre (Mme Virginie BEAUCOURT),

DECIDE de renouveler dès la rentrée de septembre 2026 l'organisation scolaire sur une semaine de 4 jours d'enseignement, selon les horaires scolaires ci-après pour l'école élémentaire communale,

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 heures - 12 heures et 13 heures 30 - 16 heures 30.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 07/2026
Projet d'investissement d'un photocopieur ou imprimante pour l'école

Suite à la panne du photocopieur de l'école, le directeur Monsieur SEROUL a sollicité le Maire pour les réparations qui s'élèvent à 1674,74€ TTC pour le remplacement de la courroie, du four et des tambours. Afin de mettre en concurrence ce coût, plusieurs solutions sont envisagées :

- 1- Location d'une machine laser pour une durée de 3 ans avec le prestataire Koésio pour un coût trimestriel de 432€, comprenant la location du matériel, des volumes, et de la maintenance inclus. Les frais de dossier quant à eux s'élèvent à 144€.
- 2- Achat d'une imprimante jet d'encre Epson avec ses cartouches pour un tarif global de 977.95€, garantie 2 ans.
- 3- Achat d'une imprimante laser Canon avec ses cartouches pour un tarif global de 767.47€, garantie 2 ans.

Après avoir détaillé les différents devis (fiabilité, impression par minute, durabilité...), le conseil municipal après délibération par 6 voix pour, 2 abstentions (M. et Mme ALEKSANDROSKI)

DECIDE d'opter pour la solution numéro deux,

AUTORISE le maire ou le directeur de l'école à procéder aux démarches d'achat auprès de l'enseigne Bureau Vallée.

Comptes-rendus des commissions :

- Commission intra-muros : Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de Monsieur DE LUIZ ORTEGA, chargé d'opérations à l'Agence Technique Départementale 89 concernant les possibilités d'aménagements de la route de Chablis (D45), suite aux deux essais voiries effectués. De plus, suite à la médiation du 22 janvier 2026 avec la SCEV PICQ & Fils, Monsieur le Maire a sollicité de nouveau l'ATD pour une étude concernant l'aménagement de la première partie de la route de Chablis. Le rendez-vous se tiendra le 16 février prochain.

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire fixe une date de réunion avec les membres du CCID au 5 mars 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.